



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLES**

Séance du 16 décembre 2024

Budget Communal

Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : jeudi 12 décembre 2024

Date de l'affichage : jeudi 12 décembre 2024

L'an **deux mil vingt-quatre** et le **seize décembre**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Pierre GIRAUD, Maire**.

Présents : Mesdames et Messieurs Sébastien BERTRAND, Valérie CHAZELLE, Josiane DREVET, Lydie FAISANDIER, Marie-Laure FUCHER, Emilien JOUSSERAND, André PEYRET, Michel PICHON, Henri PRAMALION, Estelle REDON, Valérie ROLLAND-TOUGOUCI, Gauthier THEVENON et Patrick VASSAL.

Excusée : Marie-Laure FUCHER a donné pouvoir à Emilien JOUSSERAND

Absente : Fadila KAHOUL

Emilien JOUSSERAND a été désigné comme **secrétaire de séance**.

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :
« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal de la commune qui devra intervenir avant le 30 Avril 2025.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des crédits ouverts en 2024 en dépenses d'investissement : 108 922.00 €

Répartis comme suit :

Opération Article	Crédits ouverts en 2024	Autorisation 2024 (25%)
Opération 090	3.000,00 €	750,00 €
Opération 10007	5.000,00 €	1 250,00 €
Opération 101	10.000,00 €	2 500,00 €
Opération 107	10.000,00 €	2 500,00 €
Opération 110	7.000,00 €	1 750,00 €
Opération 131	5.000,00 €	1 250,00 €
Opération 132	14.772,00 €	3 693,00 €
Opération 134	10.000,00 €	2 500,00 €
Opération 138	7.500,00 €	1 750,00 €
Chapitre 23 Opération 139	36 650,52 €	9 162,63 €
Total	108 922.00 €	27 230.50 €

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme au registre à Chambles, le 16/12/2024

Le Maire
Pierre GIRAUD



Le secrétaire de séance
Emilien JOUSSERAND

Le Maire de Chambles certifie le caractère exécutoire du présent acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 19/12/2024 et de la publication le 19/12/2024